

Direction de l'Environnement

Service des installations
classés, des impacts
environnementaux
et des déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

N° 611-2016/1-ISP/DENV

Nouméa, le 13 OCT. 2016

Le Directeur

à

Directeur de la SCIATA
BP 39
98860 Koné

Objet : Objet : visite d'inspection réalisée le 2 septembre 2016 sur l'exploitation d'un élevage de porcs et d'un abattoir, commune de Païta
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 2 septembre 2016 sur votre exploitation d'un élevage de porcs et d'un abattoir, commune de Païta.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre en considération les différentes remarques et satisfaire aux demandes formulées par l'inspection des installations classées.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement

Service des installations
classés, des impacts
environnementaux
et des déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Nouméa, le 4 octobre 2016

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Elevage de porcs et abattoir
Exploitant	SARL Fermière de Païta
Commune	Païta
Adresse	Lots n°20-21 pie, section Païta
Date de la précédente inspection	23/11/2012
Date de l'inspection	02/09/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 10287-2009/ARR/DENV/SPPR du 5 mai 2009.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Installation autorisée par arrêté n° 10287-2009/ARR/DENV/SPPR du 5 mai 2009.

Les prescriptions de cet arrêté d'autorisation nécessitent d'être révisées compte tenu notamment de leur ancienneté, de l'évolution de la nomenclature des installations classées, de l'évolution des modalités d'exploitation et des meilleures techniques disponibles.

L'exploitant prévoit de diminuer son activité pour être soumis à déclaration. Toutefois, selon la conjoncture, d'autres orientations pourront être envisagées.

L'exploitant indiquera avant le 31 décembre 2016, le devenir de son exploitation (déclaration, fermeture, etc.). A défaut, son arrêté d'autorisation sera révisé en début d'année 2017 selon le régime d'autorisation.

3. SITUATION TECHNIQUE

Voir tableau page suivante.

A noter que lors de l'inspection, l'abattoir n'était pas en fonctionnement.

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION												
Capacité des installations	1 ^{er} ² 2.1	<p>EXP : l'exploitation compte, au jour de l'inspection, <u>1275 porcs</u> répartis comme suit :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Truies</td> <td>117</td> </tr> <tr> <td>Truies de réforme</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Verrats</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Cochettes</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Porcelets sevrés de moins de 30 kg</td> <td>98</td> </tr> <tr> <td>Porcs à l'engrais</td> <td>1040</td> </tr> </tbody> </table> <p>Abattage de 30 porcs d'environ 115 kg (poids de carcasse) réalisé 1 fois par semaine (lundi).</p> <p>IIC : selon la nomenclature ICPE, les effectifs de l'installation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rubrique 2102 : 1459 animaux équivalents ; - rubrique 2210 (anciennement rubrique 1) : 13,8 tonnes/mois en poids de carcasse. <p>La capacité maximale de l'installation étant fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1500 porcs pour la rubrique 2102, l'exploitant est en conformité avec son arrêté ; - 9 tonnes pour la rubrique 2210, l'exploitant n'est pas en conformité avec son arrêté. Toutefois, l'installation reste soumise à déclaration. <p>IIC : L'activité de broyage et de mélange de substances végétales n'a pas fait l'objet du contrôle.</p>	Truies	117	Truies de réforme	5	Verrats	9	Cochettes	6	Porcelets sevrés de moins de 30 kg	98	Porcs à l'engrais	1040	<p>Confirmer la quantité en poids de carcasse abattue mensuellement. Transmettre les registres d'abattage des 3 derniers mois. Délai : 1 mois</p> <p>Préciser en quoi consiste l'activité de broyage et de mélange de substances végétales (puissance déclarée : 25 kW). Délai : 1 mois</p>
Truies	117														
Truies de réforme	5														
Verrats	9														
Cochettes	6														
Porcelets sevrés de moins de 30 kg	98														
Porcs à l'engrais	1040														
Modifications	2 ²	IIC : les modifications apportées à l'installation (maternité de 9 places et post-sevrage) n'ont pas été portées à la connaissance de l'inspection des installations classées avant leur réalisation.	Transmettre un plan actualisé de l'installation conforme aux dispositions du 3 ^e de l'article 413-4 du code de l'environnement de la												

¹ Prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 10287-2009/ARR/DENV/SPPR du 5 mai 2009

² Arrêté n° 10287-2009/ARR/DENV/SPPR du 5 mai 2009

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
		L'exploitant n'est pas en conformité avec son arrêté d'autorisation et avec les dispositions du code de l'environnement. IIC : une zone de remblai est observée près de la maternité (photo 1). L'exploitant indique ne pas avoir de projet d'extension et n'est en mesure d'expliquer ce qui été prévu par l'ancien gérant à cet emplacement.	province Sud. Délai : 3 mois
Conception des installations	1.1	IIC : l'état ou la nature de certains équipements d'exploitation (ex : mangeoire, abreuvoir, etc.) ne permettent pas de limiter les rejets (photo 2). IIC : la fuite d'animaux est possible notamment au niveau de la verrerie compte tenu de la structure des parcs (photo 3).	Indiquer quelles mesures sont prévues ainsi que leur délai de réalisation afin de remettre en état les équipements et les locaux défectueux. Délai : 3 mois
Etanchéité des locaux	2.4	IIC : la majeure partie des bâtiments sont vétustes et certaines surfaces sont endommagées ne garantissant plus leur étanchéité (crevasses, fissures, trous, etc.) (photo 4)..	
Stockage des aliments	2.5	IIC : stockage des aliments en silo et dans un local clos.	
Stockage de la chaux vive	2.6	IIC : stockage de la chaux vive effectué dans un local clos et sur palette. D'autres produits (alimentaire, désinfectant) sont stockés dans le même local.	Indiquer les précautions prises en matière de sécurité du personnel lors de l'usage de la chaux. Délai : 1 mois
Intégration paysagère	2.7	IIC : dispositions non contrôlées lors de l'inspection.	
Gestion des eaux et des effluents	3	IIC : des hydrocarbures semblent s'écouler en dessous de la tractopelle présente sur l'installation. L'exploitant indique avoir fait procéder à la réparation de la fuite il y a 3 mois. Toutefois, les écoulements constatés (graissé notamment) semblent récents compte tenu notamment de leur couleur foncée et de leur brillance. EXP : la tractopelle sera évacuée sur son élevage porcin en province Nord.	Supprimer tout écoulement de produits dangereux provenant de la tractopelle. Délai : immédiat
Eaux des forages	3.1	IIC : mise en place d'un compteur d'eau et d'une tête de protection au niveau du captage. IIC : justificatif de vérification périodique des ouvrages de captage d'eau non	Transmettre un justificatif de contrôle de l'ouvrage de captage d'eau. Délai : 3 mois

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
Eaux de nettoyage et de ruissellement	3.2	<p>disponible.</p> <p>EXP : le lavage des parcs est effectué au jet d'eau 2 fois/semaine et, à chaque changement de bande, par lavage haute pression. Un produit nettoyant désinfectant est utilisé lors du lavage haute pression.</p> <p>EXP : le nettoyage des locaux de l'abattoir est sous-traité.</p>	
Traitement et rejets des effluents	3.4	<p>IIC : présence de traces de déversement d'effluents non traités dans le milieu naturel compte tenu de l'état du réseau de collecte (surverse, regard chargé de dépôts, canalisations bouchées, etc.) (photo 5).</p> <p>IIC : certains regards du réseau de collecte des effluents d'élevage sont endommagés et n'ont plus de tampon (photo 6).</p> <p>IIC : les effluents de l'abattoir et les effluents d'élevage rejoignent le même système de traitement.</p> <p>IIC : le dispositif de traitement par décantation (photo 7) puis lagunage semble inefficace compte tenu de la présence de nombreux amas d'effluents solides en surface des lagunes 1 à 3 (photo 8) et de la couleur rouge de l'eau de la lagune 4 (photo 9). Lagune végétalisée non observée.</p> <p>IIC : système de traitement des eaux usées domestiques non observé.</p> <p>IIC : justificatif d'entretien du système de traitement des effluents (curage des décanteurs et des lagunes) non disponible.</p> <p>IIC : absence de dispositif permettant la mesure du débit et le prélèvement des rejets.</p>	<p>Justifier que le dispositif de traitement des effluents (lagunage) est adapté à la quantité rejetée et à la nature des effluents (élevage, abattoir). Délai : 3 mois</p> <p>Enregistrer les opérations d'entretien réalisées sur le système de traitement. Délai : immédiat</p> <p>Remettre en état le réseau de collecte des effluents notamment canalisations et regards. Délai : 3 mois</p> <p>Mettre en place un dispositif adapté à la mesure du débit et au prélèvement d'échantillon au niveau de la sortie du système de traitement des effluents (lagune 4). Délai : 3 mois</p>
Rejets atmosphériques	5	<p>IIC : des odeurs d'élevage sont perçues au voisinage de l'installation notamment en passant sur la voie express 2.</p> <p>IIC : les bâtiments sont ouverts en partie haute, permettant ainsi leur ventilation mais aussi le dégagement d'odeurs.</p> <p>EXP : lors de l'épandage, aucun produit limitant les nuisances olfactives n'est</p>	<p>Préciser et mettre en œuvre des mesures afin de diminuer les odeurs perçues. Délai : 3 mois</p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
Gestion des déchets	6	<p>utilisé, ni même lors du nettoyage des bâtiments.</p> <p>EXP : les cadavres ainsi que les déchets d'abattoir (autres que le sang) sont enterrés sur une zone végétalisée à proximité de l'élevage. Leur enfouissement consiste à déposer une quantité de chaux sur les déchets et à les recouvrir ensuite de terre.</p> <p>EXP : les cadavres sont enlevés au fur et à mesure et acheminés jusqu'à la zone d'enfouissement. Aucun stockage réfrigéré n'est effectué.</p> <p>EXP : les décanteurs et les lagunes sont curés 1 fois par an. Leur contenu est épandu à l'aide de la tonne à lisier de l'élevage du Mont Mou (SCIATA). Ces opérations ne sont pas enregistrées sur un registre.</p> <p>IIC : la zone d'enfouissement des déchets carnés est située à proximité d'un cours d'eau passant à 20 et 90 mètres de la zone d'après les cartographies disponibles. Aucune fosse n'est creusée pour réaliser cet enfouissement (photo 10).</p> <p>IIC : l'enregistrement des opérations d'épandage n'est pas réalisé.</p>	<p>Ajuster les modalités d'exploitation afin de respecter les prescriptions applicables en province Sud en matière d'enfouissement des cadavres (annexe 2). A défaut, cesser tout enfouissement et évacuer les cadavres vers des installations autorisées (ex : ISD de Gadjii). Informer l'inspection des installations classées des mesures prises en ce sens.</p> <p>Délai : 1 mois</p> <p>Mettre en place un cahier d'épandage conformément à l'article 6.4 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.</p> <p>Délai : immédiat</p>
Bruits et vibrations	7	IIC : ces prescriptions n'ont pas été contrôlées lors de l'inspection. Aucun bruit particulier qui pourrait occasionner des nuisances n'a été constaté.	
Gestion des nuisibles	8	<p>EXP : aucun traitement insecticide n'est réalisé.</p> <p>IIC : la présence de nombreuses petites mouches est observée essentiellement dans le bâtiment d'engraissement (photo 11).</p>	
Risques d'incendie et d'explosion	9.1	<p>IIC : des extincteurs sont présents notamment à l'entrée de la maternité, du bâtiment d'engraissement et de l'abattoir. Le dernier contrôle date du mois de février 2016.</p> <p>IIC : les consignes de mise en œuvre de lutte contre l'incendie n'ont pas fait l'objet du contrôle.</p>	<p>Préciser si d'autres moyens de lutte contre l'incendie sont présents sur le site (bac à sable, etc.). A défaut, mettre en place les moyens de lutte prévus par l'arrêté d'autorisation.</p> <p>Délai : 1 mois</p> <p>Transmettre un plan mentionnant le</p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
		IIC : les abords de l'installation sont entretenus notamment les espaces verts.	positionnement de l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie en place sur l'installation (extincteur, etc.) ainsi que leurs caractéristiques. Délai : 3 mois
Installations électriques	9.2	IIC : les justificatifs de contrôle des installations électriques ne sont pas disponibles.	Faire contrôler l'ensemble des installations électriques et fournir le rapport de visite. Délai : 1 mois
Risque sanitaire	9.3	EXP : aucune utilisation de formol gazeux. IIC : plusieurs produits chimiques sont employés notamment pour l'entretien des parcs et l'enfouissement des déchets carnés. Ils sont identifiés et stockés dans un local clos abrité. IIC : la disponibilité des fiches techniques et des fiches de sécurité n'a pas fait l'objet du contrôle, de même que le port de vêtements de protection adéquats. EXP : l'abattoir fait l'objet d'inspections du SIVAP.	Transmettre le dernier rapport d'inspection du SIVAP. Délai : 1 mois
Installation de réfrigération	10.1	IIC : l'installation de réfrigération se situe dans le bâtiment d'abattage. Lors de l'inspection, la cellule réfrigérée était à l'arrêt, l'exploitant la mettant en fonction uniquement le jour de l'abattage (lundi).	
Autocontrôle et bilan de fonctionnement	11	IIC : absence de justificatif de réalisation des autocontrôles suivants : <ul style="list-style-type: none"> - quantités d'eau prélevées par le captage : aucun relevé effectué ; - population de mouches : aucun relevé effectué ; - qualité des eaux résiduaires en sortie du système d'épuration ; - qualité du cours d'eau la Karikouié ; - évacuation des déchets : aucun relevé effectué ; - écarts entre l'existant et les prescriptions fixées. EXP : absence de conservation de divers documents d'exploitation suite au départ	Enregistrer les quantités d'eau prélevées par le captage (hebdomadaire, compte tenu du débit autorisé à 200 m ³ /jour par l'arrêté n° 32-95/PS du 11 janvier 1995). Délai : immédiat Faire réaliser semestriellement par un organisme qualifié (annexe 3), le prélèvement et l'analyse des eaux résiduaires traitées et des eaux de la Karikouié. La mesure du débit de l'effluent traité est jointe aux résultats. La méthodologie de réalisation des prélèvements

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
		du précédent gérant de l'installation.	<p>est explicitée. Délai : 3 mois</p> <p>Enregistrer les évacuations de déchets notamment ceux issus du curage du système de traitement et de l'activité d'abattage (déchets carnés, etc.). Délai : immédiat</p> <p>Transmettre une synthèse des écarts constatés entre l'existant et les prescriptions fixées. Cette synthèse permettra notamment la révision de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Délai : 3 mois</p>

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'installation présente des signes de vétusté qui nécessitent d'engager des mesures afin d'en assurer sa conformité.

Par ailleurs, l'exploitant apportera une attention particulière à la gestion des effluents, des déchets carnés ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'enregistrement de son programme d'autosurveillance.

Avant le 31 décembre 2016, l'exploitant informera l'inspection des installations classées du devenir de son installation.

L'inspecteur des installations classées,

5. ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Zone de remblai et bâtiment maternité / post-sevrage

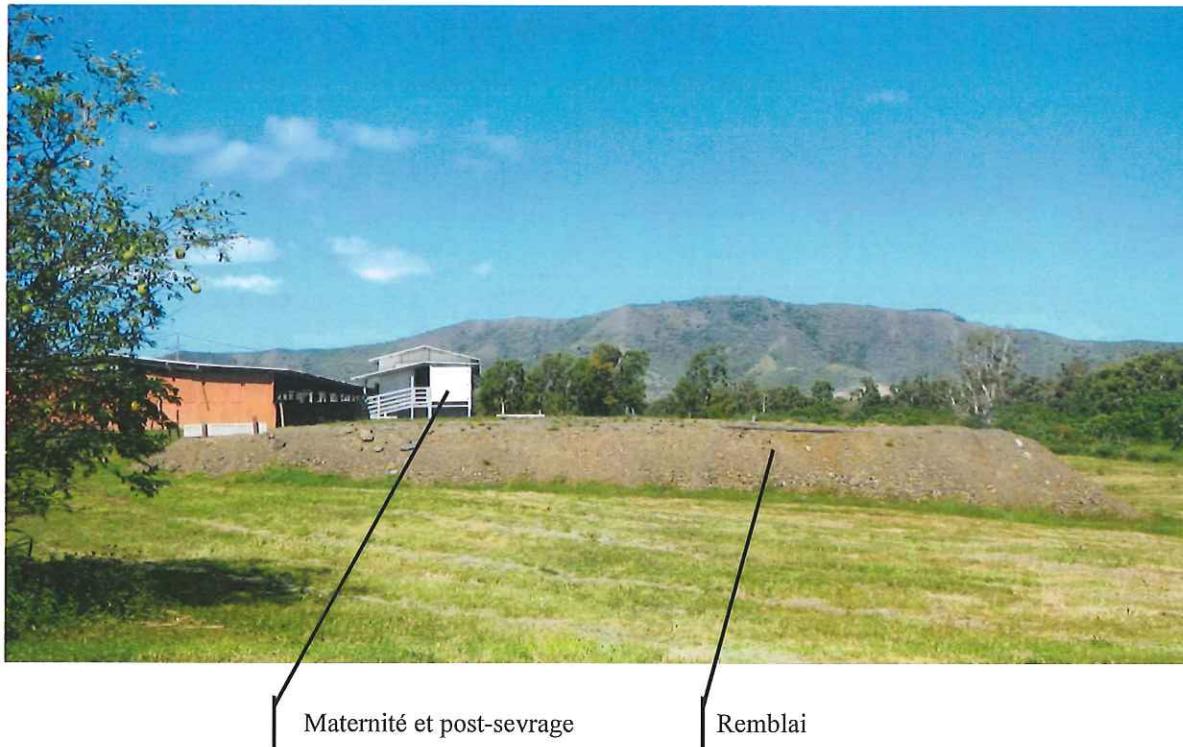


Photo 2 : Etat d'une mangeoire dans le bâtiment verraterie et présence d'aliment au sol

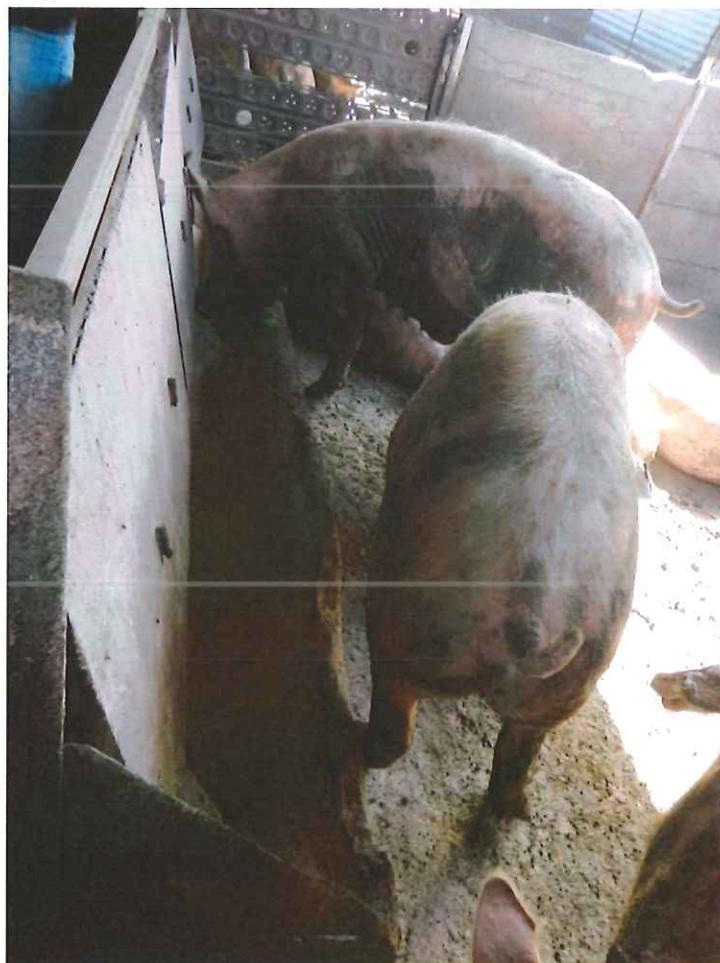


Photo 3 : Etat des parcs du bâtiment verraterie

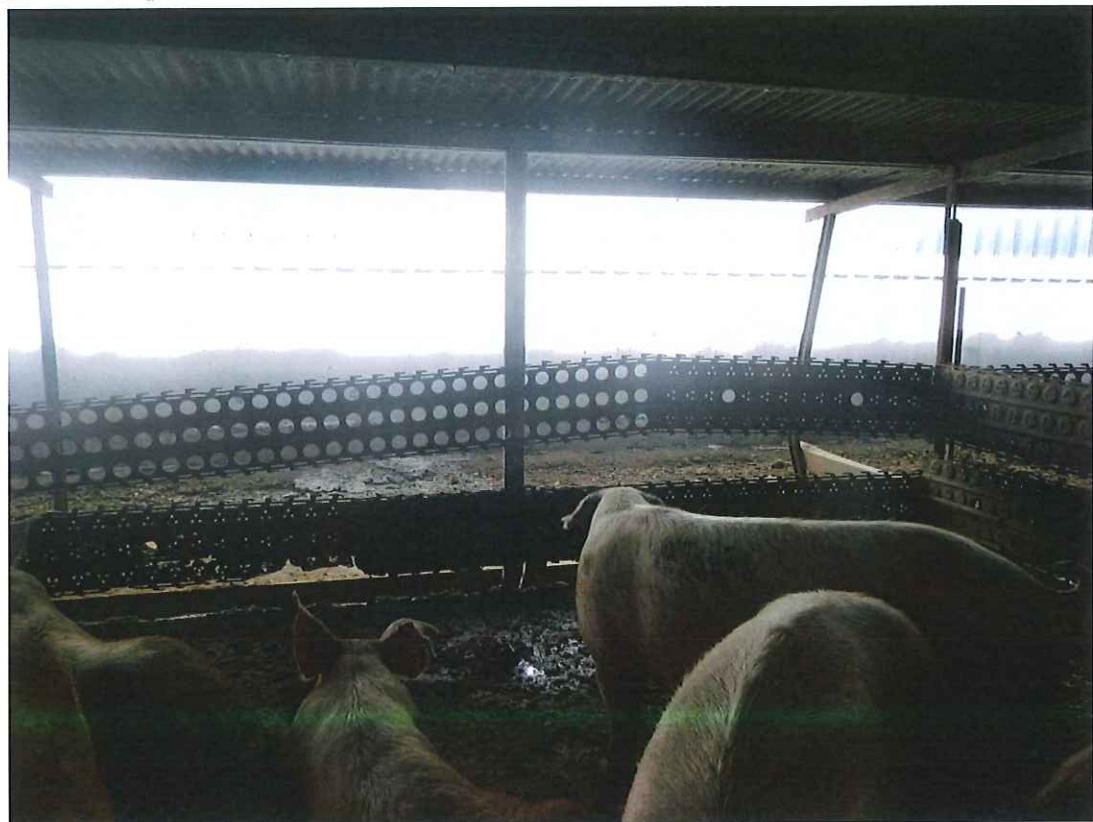


Photo 4 : Présence d'un trou dans un parc du bâtiment engrangement

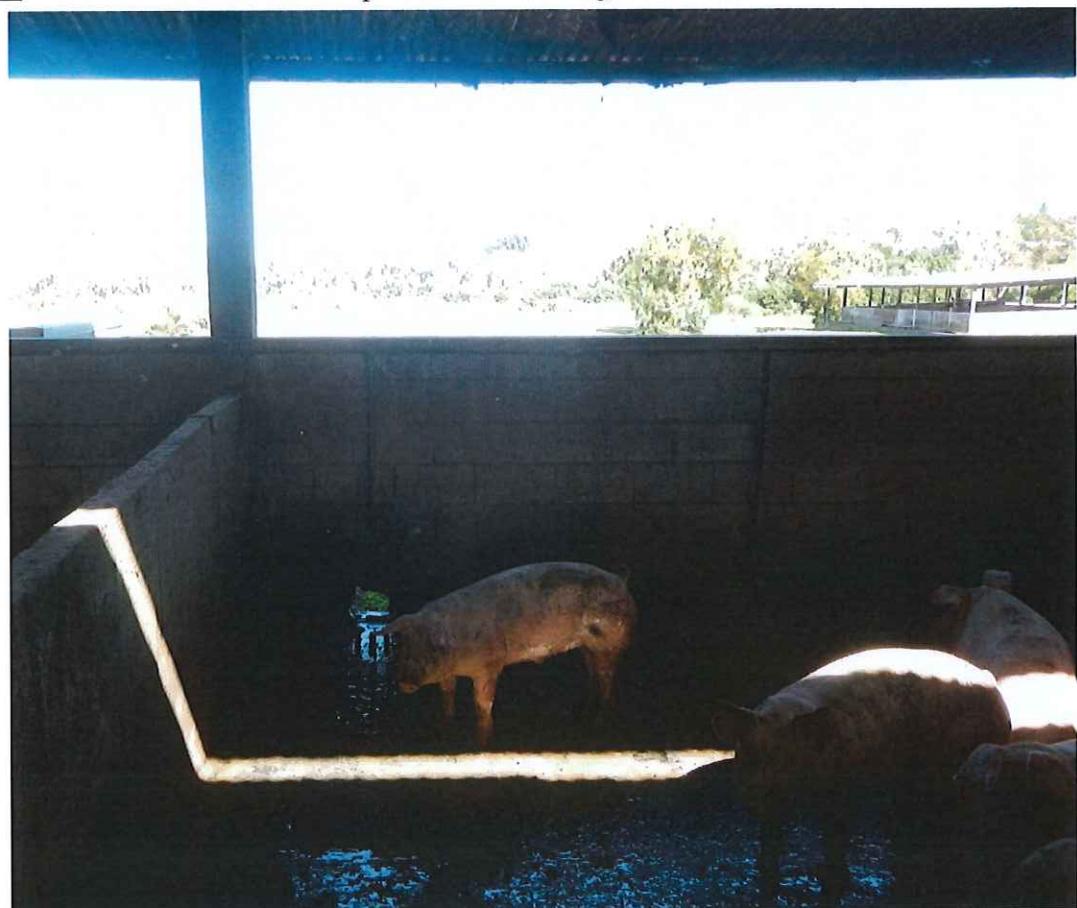


Photo 5 : Ecoulement d'effluents dans le milieu naturel

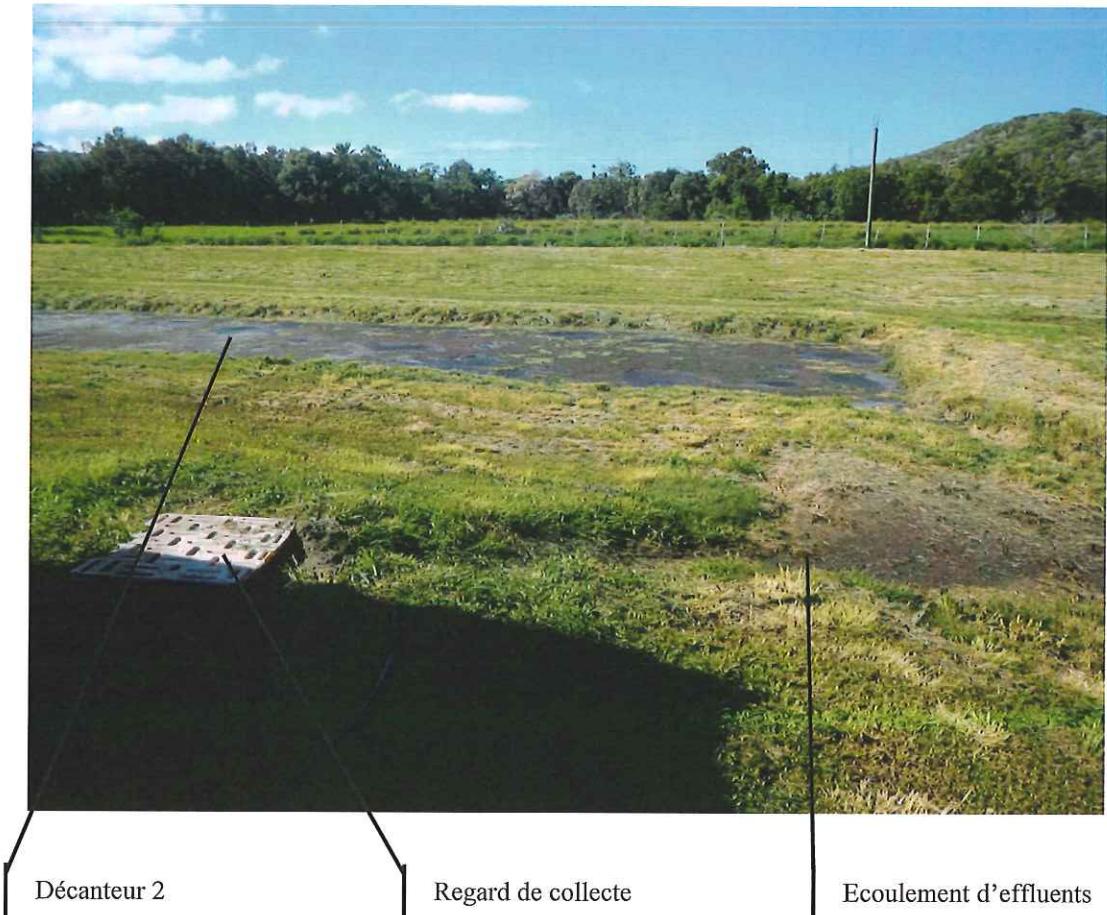


Photo 6 : Regard du réseau de collecte des effluents endommagé et chargé de dépôts



Photo 7 : Décanteurs du système de traitement des effluents



Photo 8 : Lagunes 1 et 2 du système de traitement des effluents

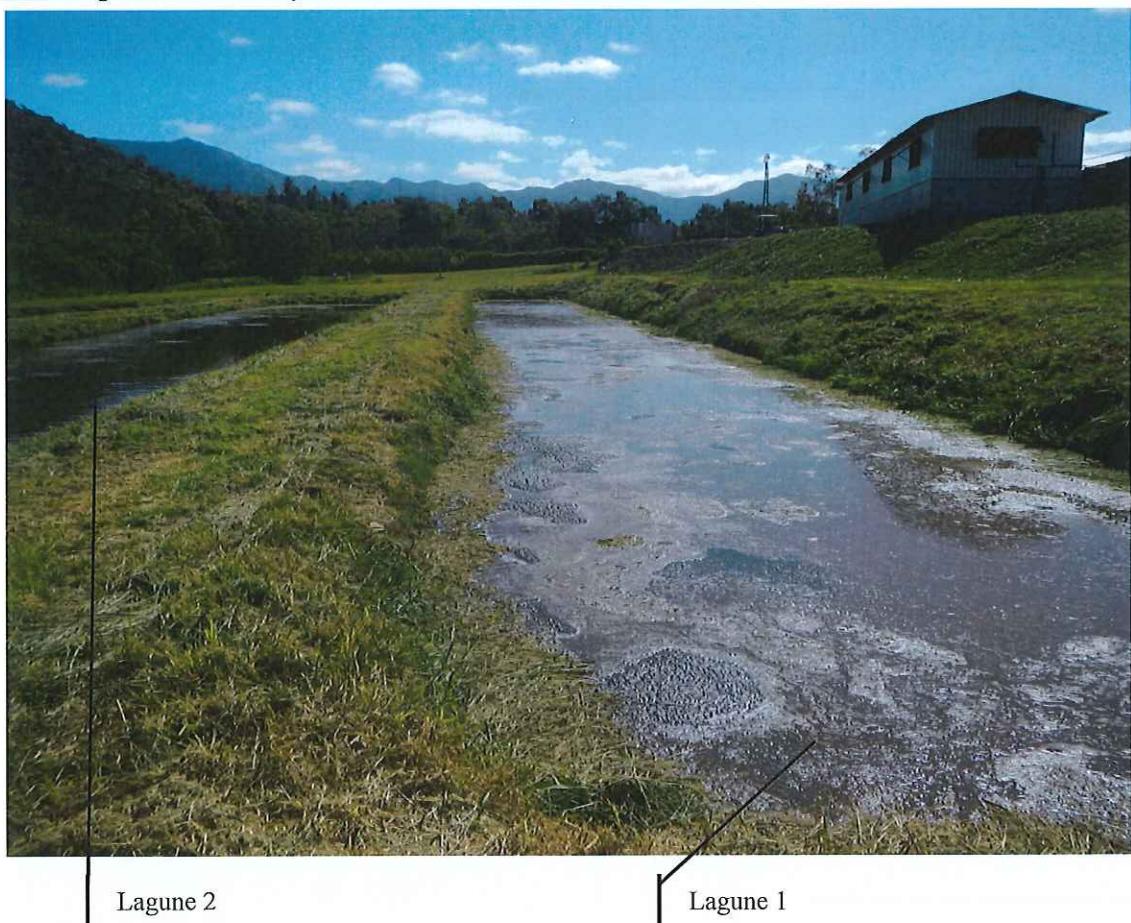


Photo 9 : Couleur rouge de l'eau de la lagune 4

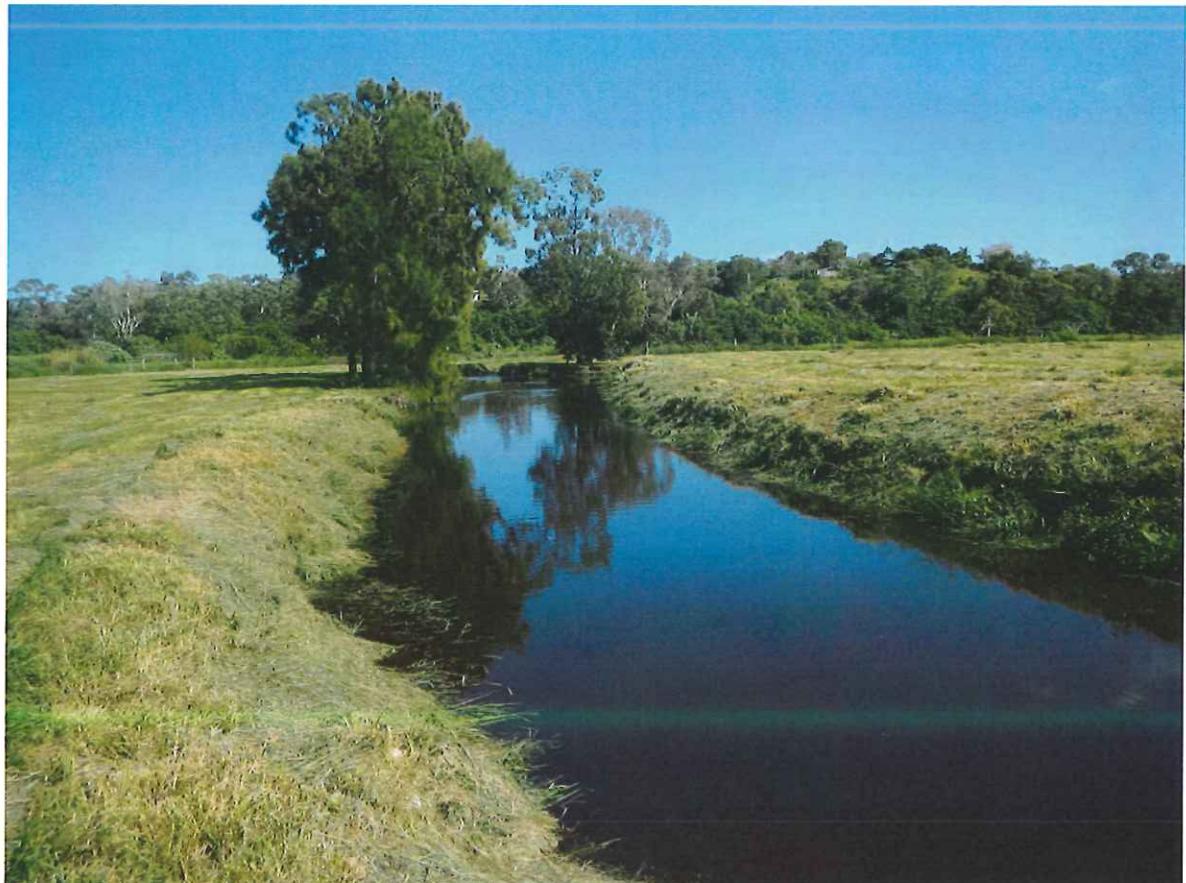
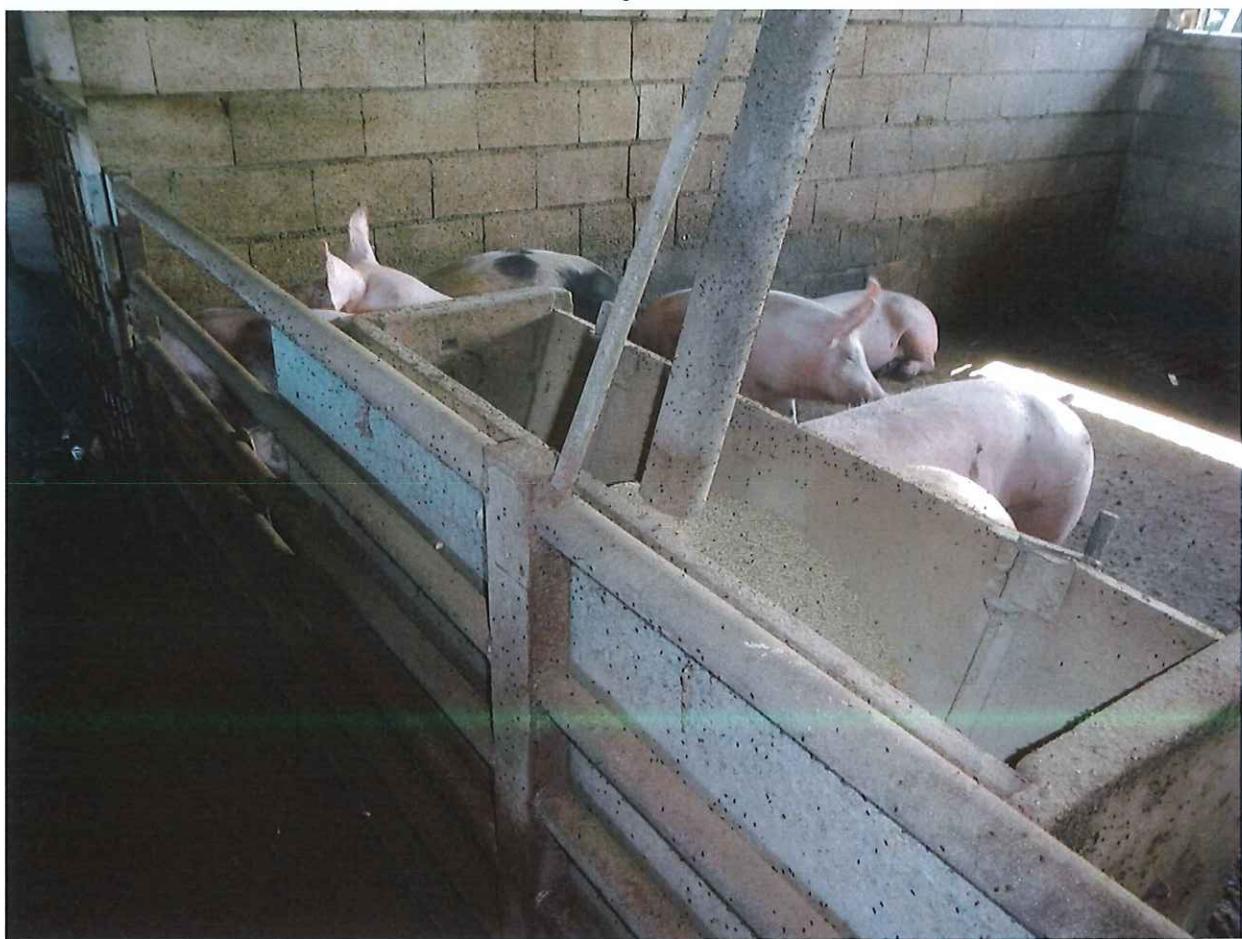


Photo 10 : Tas de terre recouvrant les déchets carnés enfouis



Photo 11 : Présence de mouches dans le bâtiment engrangement



ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS A RESPECTER EN MATIERE D'ENFOUISSEMENT DE CADAVRES D'ANIMAUX

L'élimination des cadavres et des déchets de mise bas peut se faire par enfouissement, de façon quotidienne. Afin de limiter le nombre de fosse, les cadavres de porcelets de moins de 30 kilogrammes et les déchets de mise bas peuvent être conservés pendant une durée maximale de 30 jours, dans une enceinte à froid négatif prévue à cet effet.

En cas de fosse à usage multiple, la zone devra être sécurisée par une clôture grillagée. La présence d'animaux vivants est interdite dans la zone d'enfouissement.

Le brûlage des cadavres à l'air libre est interdit.

1. Choix de la zone d'enfouissement

Le terrain se situe hors zone inondable. Il est préférentiellement légèrement pentu (pente maximale 7 %) afin de favoriser l'évacuation des eaux de ruissellement.

Il est :

- hors périmètre de protection immédiate ou rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
- à plus de 200 mètres de toute habitation, de tout local habituellement occupé par des tiers, des stades ou des terrains de camping, des puits ou forages privés, plan d'eau, cours d'eau, sources, plages et lieux de baignade ;
- à plus de 500 mètres des sites d'aquaculture ;
- à 50 mètres des bâtiments d'élevage.

La zone ne pourra pas être utilisée pour un nouvel enfouissement pendant une durée d'un an.

2. Modalités d'enfouissement

Le fond de la fosse se situe à deux mètres de profondeur par rapport au terrain naturel et à plus de deux mètres du niveau le plus haut d'une éventuelle nappe d'eau souterraine.

L'enfouissement des animaux est fait entre deux couches de chaux vive : 1/3 en couche inférieure et 2/3 en couche supérieure. La quantité de chaux épandue doit être au moins égale à 10 % du poids des cadavres enfouis.

Les cadavres sont recouverts d'une épaisseur d'au moins 1 mètre de terre. Un dôme est formé sur la fosse rebouchée afin d'anticiper le tassement et d'éviter la stagnation de l'eau à cet endroit.

ANNEXE 3 : LISTE NON-EXHAUSTIVE DE PRELEVEURS

ABConcept :

Gérants : Mme

GSM :

Tél : 41.66.28

abconcept@canl.nc

BP : 4614 98810 Mont-Dore

Consultant eau et environnement

GSM:

email:

@gmail.com

JBS conseil en environnement :

Mob :

E-mail :

108, rte de l'Anse Vata - Rd LOUPIAS - Apt 23 98 800 NOUMEA

A2EP

14 rue Edouard Glasser, Motor Pool

B.P. 8176 - 98807 NOUMEA CEDEX

Téléphone : (687) 27 55 00 - Fax : (687) 27 71 33